



de la décoration qu'ils éclairaient, ces drapeaux, ces armures, cette foule immense, offraient à Mme. la duchesse d'Orléans un si ravissant spectacle, qu'elle en parut surprise, émue, enchantée. La famille royale a salué cette brillante assemblée. Les tambours, rangés sur le théâtre, ont battu trois fois aux champs; et l'orchestre militaire, placé à l'amphithéâtre du centre, a exécuté *la Parisienne*. Puis, du milieu du théâtre, Duprez, entouré d'un nombre considérable de choristes portant commelui l'habit de la garde nationale, Duprez avec son admirable voix et sa belle prononciation, a chanté une cantate, dont les paroles sont de M. Dupaty et la musique de M. Adam.

M. le général Jacqueminot prit alors les ordres du roi et le bal commença. Au premier quadrille dansaient Mme la duchesse d'Orléans avec le général Jacqueminot, la princesse Marie avec le général Hallez, M. le duc d'Orléans avec Mlle de Lobau, M. le duc de Nemours avec Mme Jacqueminot, M. le duc d'Angoulême avec Mme la comtesse Dodun. Après la troisième contredanse, le roi, précédé des commissaires du bal, donnant le bras à la reine, suivi de Mme Adélaïde, de Mme la duchesse d'Orléans, des princesses et des princes, a descendu les marches de l'estrade, et a fait lentement le tour de la salle au milieu d'une multitude empressée.

Le roi a quitté le bal à onze heures et demie, mais la fête a dû se prolonger long-temps encore.

On lit dans la partie officielle du *Moniteur* :  
A l'occasion de la mort de S. M. le roi de la Grande Bretagne, le roi prendra le deuil pour 21 jours, à partir du dimanche 25 juin jusqu'au samedi 15 juillet inclusivement.

Le nombre des députés qui ont reçu la décoration de la croix d'honneur, à l'occasion du mariage du duc d'Orléans, s'élève à 15.

La chambre des députés a repris aujourd'hui la discussion sur les chemins de fer. Celui de Thaun à Mulhouse a été voté.

On lit dans le *Journal des Débats* :

La princesse Victoire, aujourd'hui reine d'Angleterre, est fille du duc de Kent, frère puîné de Guillaume IV, et de la princesse Marie Louise Victoire de Saxe-Cobourg, sœur du roi des Belges.

La duchesse de Kent est naturellement appelée à exercer, surtout dans les commencements du règne de sa fille, une grande part d'influence sur le gouvernement. On lui a attribué depuis quelque temps, peut-être à tort, des engagements pris avec lord Durham, gendre de lord Grey, aujourd'hui ambassadeur de la Grande-Bretagne auprès de la cour de Russie. Si cela est vrai, et si la confiance de la jeune reine se portait sur lord Durham, pour en faire le chef du ministère nouveau, le gouvernement semblerait faire un pas vers le parti wigh radical, ou du moins le pouvoir passerait à une nuance différente de l'ancien parti wigh. Mais aucun changement de ce genre n'est probable dans un avenir très rapproché. On ne met pas en doute le maintien du ministère actuel, qui peut compter dans ce passage d'un règne à un autre sur l'appui de la chambre des communes. Mais une fois la transition opérée, la chambre des communes elle-même devra subir un renouvellement. La constitution anglaise exige sa dissolution dans les six mois qui suivent la mort du roi.

La cour de cassation, sur les conclusions conformes de M. le procureur général Dupin, a cassé aujourd'hui un arrêt de la chambre d'accusation de la cour royale d'Orléans, déclarant qu'il n'y avait lieu à suivre contre M. Pesson, qui avait tué son adversaire dans une affaire de duel régulièrement conduite.

L'arrêt de la cour de cassation, longuement motivé, conclut en ces termes :

« Attendu qu'il résulte de l'arrêt attaqué que le 29 janvier dernier Pesson a, dans un combat singulier, donné la mort à Baron : que néanmoins la chambre d'accusation de la cour royale d'Orléans a déclaré n'y avoir lieu à suivre contre ledit Pesson, par le motif que ce fait ne rentre dans l'application d'aucune loi pénale en vigueur, et ne constitue ni crime ni délit ; en jugeant ainsi, ladite cour a expressément violé les art. 295, 296, 297 et 302 du code pénal, et fausement appliqué l'art. 328 dudit code ; la cour casse, et renvoie M. Pesson devant la cour de Bourges. »

On apprend de Lyon, par lettre, que l'état de la fabrique commence à devenir un peu moins décourageant. Il s'est

moment ne cessa pas de la fasciner de son regard. Silence, dit-il, à Charles, tout stupéfait de cette scène étrange, elle ne tardera pas à s'endormir...

— Au bout de quelques minutes Irma et Jules étaient toujours dans la même position ; mais bientôt la jeune femme se laissa lentement aller sur le dos de sa chaise ; sa tête s'inclina sur ses épaules, bien que ses yeux restassent ouverts, sans agitation des paupières ; elle allait tomber à terre, lorsque Jules, s'approchant pour la soutenir, l'enleva avec précaution sur son siège et la déposa près du lit de la mansarde. Plaçant alors une de ses mains sur le front et l'autre sur le creux de la poitrine d'Irma, il continua à fixer ses yeux sur elle pendant quelque temps encore. Puis déplaçant ses mains, il les passa plusieurs fois sur les articulations de la jeune femme et fit assez souvent le simulacre de lui lancer, du bout des doigts, quelque chose au visage. Un quart d'heure était à peine écoulé ; que Jules saisit une des mains d'Irma et la frappant avec force, sans qu'elle parût ressentir aucune douleur, il s'écria d'un air inspiré :

— Victoire !... Charles, Victoire !... elle dort !... toutes les cloches, tous les carillons, tous les canons de la capitale ne l'éveilleraient pas sans ma volonté !... ah !... Incrédule, tu verras si je suis un fou. »

— Tu plaisantes, dit Charles, en souriant mais un peu surpris, elle ne dort pas et peut-être vous entendez-vous ensemble pour me mystifier ?

— Eh bien, réveille-la, mon ami ! Si tu y parviens, tu seras fort adroit ; mais ce n'est pas tout, mon cher camarade, tout à l'heure tu ne douteras plus, je veux même te rendre un des plus zélés prosélytes de notre science. Laisse-moi faire et écoute : Il conduisit alors Charles dans un coin de la chambre et lui dit à voix basse les questions qu'il se proposait d'adresser à Irma, pendant son sommeil, sans faire aucun usage de la parole. Puis se rapprochant de celle-ci, il lui prit

fait quelques affaires en soie dans le courant de la semaine dernière.

Mercier, amnistié d'avril, arrêté à Lyon, dans le courant du mois dernier, pour rébellion envers les agens de l'autorité, a été condamné le 20 juin, par le tribunal correctionnel à une année de prison.

Une lettre de Lorient, en date du 20 juin, nous apprend que Meunier y est arrivé 3 jours auparavant. Il a été mis de suite à la Geôle, où on l'a traité comme un prisonnier de distinction : 3 plats à déjeuner, six à dîner.

Le 20, Meunier était au port Louis, à bord de la corvette la *Peyrouse*, qui attend les vents favorables pour le conduire à la Nouvelle-Orléans.

Le principal accusé dans la conspiration de Vendôme, condamné à mort, Bryant avait été gracié et sa peine commuée d'abord en dix années de détention ; compris ensuite dans l'amnistie il fut mis en liberté. Cet homme retournant dans sa famille est passé à Fismes, il y a quelques jours. Sa raison était altérée par suite, sans doute, de la joie profonde qu'il a ressentie après sa mise en liberté.

*Bulletin de la bourse de Paris du 24.* — La hausse continue des cotés anglais devait nécessairement raffermir nos fonds depuis long temps languissans. Le lendemain de la mort du roi d'Angleterre, les consolidés anglais ont monté de 7/8 ; ici on s'attendait au contraire à la baisse sur cette valeur ; et le mouvement qui paraissait devoir se faire dans ce sens à la bourse de Paris a été comprimé, les fonds sont restés stationnaires ; depuis, les consolidés ayant encore monté de 1/2 p. c., la spéculation parisienne a tout-à-fait changé de manière de voir ; aussi en moins de deux jours avons-nous eu 59 c. de hausse, ce qui est un événement en pareille saison. Le 3 p. c. fermé hier à 78 1/5, après avoir fait 78 05, s'est élevé aujourd'hui à 78 45 demandé, sans autre motif que celui que nous venons de signaler, au moins en apparence ; car si nous devons en croire un spéculateur bien informé, les achats du jour étaient forcés et l'on exécutait (terme technique) un vendeur. Quoiqu'il en soit, cette dernière opinion n'était pas générale, et l'on paraissait convaincu que la rente française ne faisait que suivre le mouvement donné par la hausse de Londres. Ce qui s'accorde mieux avec cette dernière version, c'est que toutes les autres valeurs étaient généralement à la hausse.

## AFFAIRES D'ESPAGNE.

(Correspondance particulière d'Espagne.)

Nous recevons le supplément du *Postillon* de Gironne, du vendredi 16 du courant :

L'excellentissime députation de cette province vient de recevoir, à une heure de l'après-midi, la dépêche qui suit :  
« Le gouverneur de Cervera, au général en second de cette principauté :

« Excellence,  
Son excellence le général en chef a battu aujourd'hui entièrement l'expédition navarraise et catalane, ayant Charles V à sa tête, dans le camp de Guisona. Le colonel don Caetano Urbina, du 16<sup>e</sup> de ligne, et l'adjudant-major de place don Ignatio Plana, viennent d'arriver ici à présent (sept heures du soir), avec un grand nombre de prisonniers et de déserteurs. Ce colonel sortira bientôt pour aller à la poursuite de plusieurs carlistes égarés. Le combat a été sanglant ; le feu a duré depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

« Moi qui observais du clocher d'une maison fortifiée de l'Université, la dispersion des carlistes, je sortis avec 150 hommes de cette garnison, le capitaine du provincial de Tolède (del Aguila), celui de la milice nationale de cette ville (Oller), et le lieutenant Aseiro ; nous avons pris 75 carlistes, un officier, tous Navarrais ; et à chaque instant il se présente des déserteurs dans cette ville. Le général est, je crois, à Guisona. »

A la même date, le capitaine-général de la Catalogne rapporte ce qui suit :

*Etat-major de la Catalogne. — Section centrale*

« A cette même date, j'ai dit à son excellence M. le secrétaire ministre d'état et de la guerre, ce qui suit :

« Excellence,  
« Le prétendant, persécuté par ses troupes, comme je vous l'avais annoncé dans ma communication d'hier, a voulu tenter un coup hardi sur le camp de Guisona, qu'il a laissé couvert de morts, d'armes, de chevaux, de prisonniers et d'effets, abandonnant ses positions, dans une déroute complète. Le combat a commencé à 9 heures du matin, et a fini à 7 heures du soir.

« Cette brillante victoire nous a coûté la perte de plusieurs

la main et sans desserrer les lèvres il fixa ses yeux qui étaient restés dans une immobilité continue.

— Tu me demandes, dit Irma, ce que j'éprouve, mon bon Jules ? Je suis bien, je suis heureuse, mais j'éprouve en cet instant de la crainte pour toi, j'ai des mauvais pressentimens... »

— Jules la regarda en silence :

« Pourquoi ?... Je n'en sais rien encore... laisse-moi réfléchir, je découvrirai peut-être... »

— Jules, continuant à la contempler dans un mutisme complet, pressa avec plus de force la main de la magnétisée.

— M. Auguste, ton ami ?... mais il se porte bien, tu le crois absent ? tu le trompes, il est à Paris, il est arrivé hier soir.

— A ces paroles d'Irma, Charles, qui jusqu'à ce moment avait conservé sur les lèvres le sourire du doute, changea tout à coup de visage et parut dans un étonnement extatique. — Elles répondaient en effet parfaitement aux questions qui avaient dû être adressées mentalement à la magnétisée et Jules n'avait cependant pas articulé une seule syllabe. La curiosité de Charles fut excitée au dernier point. Il s'approcha donc rapidement pour prêter plus d'attention aux paroles d'Irma qui, après un instant de silence, pendant lequel ses nerfs paraissaient agités par un léger frémissement, continua ainsi :

— Oh Jules, tu le crois ton ami, M. Auguste ?... Ton ami... non, non, il ne l'est pas... il vient en ce moment te voir... attends un peu ?... oui, oui, il vient... c'est un traître... il va te montrer une lettre de son père, dans laquelle on lui annonce de l'argent... c'est une ruse qu'il emploie pour te faire un emprunt... mais ne le crois pas, Jules ; ces fonds, il les a reçus, il les a joués ce matin, il les a perdus ; l'argent que tu lui prêteras le serait encore... tu n'en serais jamais remboursé... Tiens je le vois... »

braves, qui ont sacrifié leur vie en défendant la cause de S. M. la reine.

« Gironne, 16 juin 1837.

« Augustin Zaragoza Y Godinet, président ;  
« Par autorisation de Son Excellence,  
« Thomas-Narciso, Blanch, secrétaire. »

— Voici un autre supplément du même jour et du même journal ; par ordre aussi de la députation provinciale.

« Igualada, 13 juin 1837.

« J'ai été témoin du brillant combat d'hier, dont les conséquences seront heureuses pour nous.

« L'affaire commença dans le village de Gra, tout près de Guisona : notre artillerie ayant été placée dans un endroit un peu éloigné de celui où l'affaire s'était engagée, nos troupes se replièrent peu à peu jusqu'à Bellos, et les Navarrais nous poursuivirent avec acharnement : arrivés à l'endroit où se trouvait notre artillerie, ils battirent en retraite, et alors commença un carnage affreux. Les carlistes furent mis dans le plus grand désordre ; notre cavalerie en fit une boucherie épouvantable, au point que le prétendant lui-même, qui était témoin d'un tel massacre, s'écria en sanglotant : « Il n'y a pas quelqu'un pour aller dire à ces pauvres gens de se sauver comme ils le pourront... »

« La dispersion à été grande : quelques-uns des déserteurs auxquels j'ai parlé moi-même, assurent que la perte totale, y compris ceux qui sont passés dans nos rangs, les prisonniers, les morts et les blessés, est évaluée par eux-mêmes à six mille hommes.

« A Guisona, il y en a dans nos rangs quinze cents, et tous se plaignent d'avoir été trompés.

« Gironne, 16 juin 1837.

« AUGUSTIN ZARAGOZA Y GODINET, président,  
« Par autorisation de Son Excellence,  
« THOMAS BLANCH, secrétaire. »

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 25 JUIN.

La chambre des mises en accusation a renvoyé au tribunal correctionnel, sous la seule prévention de soustraction frauduleuse d'armes M. Ducorron, substitut du procureur du roi du parquet d'Anvers. La prévention de faux a été écartée.

On s'occupe en ce moment au ministère des finances d'un projet d'arrêté qui accorde le privilège aux bateliers français de naviger dans les canaux de la Belgique aux mêmes conditions et droits de patentes que les Belges. Cet arrêté paraîtra incessamment.

La *Banque de Belgique* a acheté ces jours derniers, moyennant 600 mille francs, un grand établissement industriel dans les environs de Bruxelles. Une société va être créée pour lui donner plus d'extension.

*Bruxelles le 24 mai (trois heures).* — Peu de fluctuations et peu d'affaires ; on cote Ardoin comptant 21 3/4 cours, primes à un mois 23 dont 1 papier ; les actions de la Société de *Mutualité*, conservent toujours la faveur d'être très recherchées, on ne trouve point de pièces à 107 3/4 et il a beaucoup d'argent ; emprunt belge 5 p. c. 100 3/4 fait ; Société Générale actions nominatives 743 argent. Les autres valeurs sont sans affaires et restent au cours de la veille.

*Anvers (deux heures).* — Ardoin 21 7/8 à meilleure tenue.

## LIEGE, LE 26 JUIN.

La discussion du projet de chemin de fer en France paraît indéfiniment ajournée. Le retard apporté à la conclusion de cette affaire peut être considéré comme chose très fâcheuse pour la Belgique ; mais pour nos voisins, cet ajournement est un véritable malheur. La faute en est bien décidément à M. Martin du Nord, le ministre des travaux publics et du commerce. Il s'est plu à compliquer la question soumise à la chambre des députés, par la présentation d'un grand nombre de projets de la même nature, et celle-ci a reculé devant sa tâche. Il fallait au contraire rendre cette tâche aussi facile que possible, en la simplifiant, en la débarrassant de toutes les questions accessoires.

Le gouvernement français avait cependant à cœur de voir mettre la main à l'œuvre. L'exécution du chemin de fer devait donner lieu à un développement de travail considérable, qui serait venu réparer le mal causé par l'inactivité et le malaise de plusieurs branches de la production. Cette source

— En ce moment quelqu'un montait l'escalier, trois coups furent frappés à la porte. Jules se tournant vers Charles lui recommanda de se taire sur ce qu'il venait d'entendre et sur ce qu'il allait voir... Ensuite il prit une des mains d'Irma en lui disant : « Tu es libre, Irma, réveille-toi ? La jeune femme, comme sortant d'un rêve pénible, regarda autour d'elle, puis, d'une voix pleine d'émotion et de tendresse : « Jules, dit-elle, tu me feras mourir... si tu savais comme je souffre des nerfs... que t'ai-je donc dit ?... » — « Je te conterai cela, répondit Jules, repose-toi et garde le silence... Tu souffres, console-toi, je t'associerai à ma célébrité. » — Trois autres coups s'étant fait entendre à la porte, Jules dit : « Entrez ?... »

— L'arrivant était Auguste : il était pâle et semblait très agité. Il prit Jules à part et lui présentant une lettre, il suppliait avec instance son ami de lui avancer quelque argent, en attendant celui qu'il prétendait recevoir bientôt.

— Tu le perdrais encore, répartit Jules, avec une colère concentrée, et d'ailleurs... Tu n'est pas... »

— Comment ?... dit Auguste tout tremblant, saurais-tu ?... »

— Je sais tout... puis se tournant vers Charles comme s'il continuait une conversation : eh bien, ami, qu'en penses-tu maintenant ?... Tu vois qu'il y a la prescience... »

— Ah, Jules, c'est admirable ! Mais de grâce pourrais-tu m'indiquer à cet art mystérieux ?... Je veux... »

— Cette scène n'est rien, répondit Jules, demain je te ferai voir le chevalier de F... sa puissance en ce genre est unique, tu pourras alors t'émerveiller avec raison.

(La suite à demain.)

de bénéfice, pour la classe ouvrière, aurait aussi grandement concouru à achever l'œuvre de pacification qu'a commencée la politique nouvelle. Quand les ateliers sont fréquentés, les agitateurs sont impuissants; ils ne deviennent dangereux que lorsque les travailleurs souffrent. Cette idée n'avait point tout à fait échappé aux ministres de Louis-Philippe, et on assure qu'ils avaient fait connaître aux membres les plus influents de la chambre la nécessité de commencer de grands travaux, si l'on voulait assurer la paix publique. Ils avaient l'espoir que cette déclaration suffirait pour hâter le vote de la concession demandée par M. Cockerill.

Les hommes politiques de la France n'apprécient pas assez l'importance des intérêts matériels. La plupart en sont encore au système de Casimir Perrier; c'est fort bien, sans doute, d'avoir rétabli l'ordre; mais vous n'avez point achevé, affermi votre œuvre, tant que vous n'aurez pas fait disparaître la cause réelle des agitations: le malaise des classes ouvrières. Le gouvernement le plus solide de notre époque sera celui qui s'appuyera sur la prospérité des intérêts matériels. Telle est la base sur laquelle tous doivent chercher à asseoir leur empire. Voyez les États-Unis: quelle a été la cause de la tranquillité dont ils ont joui si longtemps sous le règne de la démocratie la plus développée qui ait jamais existé? Elle était évidemment dans la prospérité de toutes les branches de la production. Le travail manque aujourd'hui, et la prospérité matérielle se trouve atteinte. Les institutions démocratiques de l'Amérique ne la préservent donc point des agitations et des troubles intérieurs, qui affligent aussi parfois les gouvernements absolus.

Nous n'hésitons point à le dire, la révolution belge ne se serait jamais consolidée, si les souffrances qu'elle avait momentanément occasionnées à plusieurs de nos industries, n'avaient été promptement apaisées, et si la certitude d'une prospérité plus grande encore n'était évidente pour tous.

L'exemple que nous avons cité a été à peu près perdu jusqu'ici pour la France. Ses hommes d'état ont fait d'admirables efforts de courage et d'éloquence pour obtenir des lois de résistance. Eh bien! si depuis près de sept ans, ils s'étaient occupés, comme on l'a fait en Belgique, d'intérêts matériels, nous sommes persuadés que les armes qu'ils ont été obligés de mettre entre les mains du pouvoir, se seraient rouillées, sans danger pour la France, peut-être même n'aurait-on jamais songé à les forger, car le besoin ne s'en serait pas fait sentir.

Nous ne nous abusons point sur les résultats que peut avoir, pour la France, la création d'un chemin de fer. Tandis que les bras manquent chez nous, font défaut au travail chez nos voisins, ils sont inoccupés. Nous sommes tous témoins de l'activité qui s'est développée dans nos branches les plus importantes de la production, et cela on ne saurait le nier, à l'occasion de la grande entreprise qui fait tant d'honneur à notre pays. Et cependant, qu'on y songe, notre chemin de fer ne met encore que deux grandes villes en communication. Que sera-ce donc quand il traversera le pays dans toute son étendue? Les prévisions les plus brillantes seront dépassées, nous en sommes certains, par les résultats que nous obtiendrons dans une période de peu d'années. Mais, dit-on, quand le chemin de fer sera achevé, n'a-t-on pas à craindre le ralentissement du travail. A cela nous répondrons que la chambre des représentants avant de se séparer, a, comme on dit, taillé de la besogne à nos usiniers pour un long terme; et en supposant même les lignes de nos chemins de fer complètement achevées, l'activité de la production sera suffisamment stimulée par les facilités nouvelles que les routes construites fourniront alors au commerce et à l'industrie.

En commençant ces courtes réflexions, nous disions que le retard apporté à l'exécution du chemin de fer chez nos voisins, était un événement fâcheux pour nous. Cela est très vrai, il est impossible de se le dissimuler, car outre la part d'avantages que nous aurions valu les travaux de la confection même, il est certain que nos rapports commerciaux avec la France deviendraient bien plus considérables encore, quand la route en fer relierait les deux pays.

Pendant que les chambres françaises, en ajournant à la session prochaine le projet de chemin de fer de Paris à la frontière belge, donnaient l'exemple de la ténacité à créer de grandes communications, promptes et faciles, entre les deux pays, la Belgique s'acquittait noblement de ce qu'elle regardait comme un devoir international, en votant une loi qui fit exécuter une route en fer de Gand à la frontière française.

Si la France désire obtenir, à son avantage, des modifications à notre tarif commercial, elle devrait au moins protéger les intérêts matériels communs aux deux nations.

La presse française, au reste, a été unanime pour blâmer la décision de la chambre des députés.

Nous apprenons que le projet de construction d'un hospice, destiné aux aliénés des deux sexes, est soumis à l'avis des médecins les plus célèbres de Paris pour le traitement des maladies mentales.

On s'occupe à Bruxelles de la création d'une Ecole normale primaire. On se proposa de demander au conseil provincial, dans sa prochaine session, les fonds nécessaires.

Pourrions-nous demander l'emploi qui a été fait, cette année, du subsidé de fr. 2000 voté, au mois d'octobre dernier, par le conseil provincial de Liège, au profit de notre Ecole normale?

Il s'agissait aussi d'un cours temporaire ouvert à Liège, pendant les mois de juillet et d'août prochains, en faveur des instituteurs ruraux de la province; où en est ce projet?

Plusieurs journaux de Bruxelles assurent d'une manière positive que les chambres seront convoquées d'ici à peu de temps, et qu'il y aura une session d'été. Nous pensons qu'il sera bien difficile de réunir dans la capitale, pendant la bonne saison, les députés des districts agricoles. Il y a cependant un arriéré législatif qui pourrait rendre cette session nécessaire.

La société concessionnaire du chemin de fer de la Sambre et Meuse a, dit-on, demandé au gouvernement quelques changements aux conditions moyennant lesquels la concession a été accordée. Le gouvernement se refuserait aux modifications qu'on lui propose. Si cette nouvelle est vraie, elle explique les retards ou plutôt l'inaction de la société de la Sambre et Meuse.

Plusieurs journaux avaient annoncé, il y a quelques mois, que le mariage de la princesse Victoire avec un des fils du prince d'Orange, était une affaire arrangée, et qui ne tarderait point à se conclure. Cette nouvelle, toute improbable qu'elle était, avait cependant trouvé quelque crédit. L'événement a prouvé qu'elle était controuvé. La mort du roi d'Angleterre, qui peut-être à cause de ses opinions torys, aurait été favorable à cette alliance, vient détruire encore une des chances de réussite sur lesquels pouvait compter le petit-fils de notre ancien monarque. La jeune reine est âgée de 18 ans; elle est de petite taille, mais gracieuse; sa figure est belle et régulière; son éducation a été très-soignée par sa mère. On assure que, jusqu'à l'âge de 12 à 13 ans, on a laissé ignorer à la jeune princesse qu'elle était destinée à régner un jour sur la Grande-Bretagne.

Un événement affreux a eu lieu dans la nuit du 19 au 20 de ce mois, à Lanaye, canton d'Etalle, arrondissement de Neufchâteau. Jean Laurent, cultivateur, était allé, accompagné de son fils Henri, dans une pièce de terre que les sangliers dévastaient depuis quelque temps. En voulant tirer sur un de ces animaux, le malheureux père atteint son fils qui pousse un cri et expire à l'instant même. Ce jeune homme avait imprudemment quitté le poste qui lui avait été assigné, et en avait pris un nouveau où il ne pouvait être aperçu de son père.

La même nuit et dans un village du même arrondissement, J. Bapt. Joirisse, cordonnier, âgé d'environ 64 ans, a été trouvé gisant dans une mare de sang; la tête, d'où une partie de la cervelle s'échappait, était horriblement mutilée. — L'autopsie a établi qu'il y a eu étranglement et fracture totale du crâne; les os du cou étaient brisés et sept coups distincts, tous inévitablement mortels, ont été constatés à la tête.

L'auteur de ce crime atroce est un nommé Guillaume Chenot, âgé de 20 ans, issu d'un premier mariage de la femme du malheureux Joirisse; celui-ci et son épouse vivaient en mauvaise intelligence, et Chenot partageait les ressentiments de sa mère. Après avoir d'abord nié le crime qui lui est imputé, il a fini par avouer être l'auteur de la mort de Joirisse, en alléguant toutefois des circonstances qui le justifieraient ou l'excuseraient, mais que des faits déjà établis et les blessures constatées rendent fort invraisemblables.

On remarque que le *Conservateur Belge*, se montre d'un rigorisme moins scrupuleux que l'*Union* qu'il a remplacé. Le nouveau journal renferme dans son dernier numéro, un feuilleton consacré aux débuts de M. Raguénot, de Mlle Jawareck et d'une très-jolie dansense, Mlle St. Romain.

On lit dans l'*Observateur*:

On annonce qu'il se forme en ce moment une société dont le but ne peut manquer d'intéresser vivement les amis des beaux-arts en Belgique. Plusieurs hauts personnages y ont déjà promis leur concours: il est même question de prier le roi d'accepter la présidence honorifique.

La société fera élever dans la ville de Bruxelles un palais monumental, où seront disposées des galeries d'exposition et les salles nécessaires à l'administration.

Le but de la société est:

- 1° D'encourager, par des acquisitions, les artistes nationaux les plus recommandables.
- 2° De les soulager, au besoin, eux, leurs veuves et leurs orphelins.
- 3° De faire rédiger une histoire nationale de l'art depuis les frères Van Eyck jusqu'au milieu du dix-huitième siècle.
- 4° D'employer les meilleurs graveurs aux illustrations de cet ouvrage.
- 5° De publier une revue périodique des Beaux-Arts ornée de gravures au trait.
- 6° D'acquiescer, et de publier les ouvrages littéraires belges qui seront jugés dignes de ce honneur.
- 7° D'ouvrir des concours d'harmonie pendant la saison d'été.
- 8° De donner des concerts en hiver et d'y inviter les artistes les plus célèbres, nationaux et étrangers.
- 9° De fonder un Musée historique où seront exposés, classés par époques, tous les objets archéologiques présentant un souvenir de l'histoire nationale, acquis par la société au moyen d'explorations ordonnées en Belgique et à l'étranger.
- 10° D'offrir enfin à l'expiration du terme fixé pour la dissolution de la société, tous les objets inscrits sur le catalogue, en propriété à l'état.

Afin de transmettre à la postérité les compositions des grands maîtres dans l'art de la peinture, la société pourra faire exécuter en mosaïque leurs tableaux les plus célèbres. Elle commencera par la *Descente de Croix* de P. P. Rubens, conservée dans l'église cathédrale d'Anvers.

On voit que le plan de cette société est vaste, il embrasse non seulement la peinture, mais encore la littérature nationale. Si ce projet se réalise sur des bases solides, des particuliers auront rempli la tâche du gouvernement.

— Par arrêté du 23 de ce mois, le roi a autorisé la formation et approuvé les statuts: 1° De la société anonyme dite: *des Actions Réunies*; 2° une société anonyme dite: *Des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne*.

— Une école de natation manquait à Liège. M. Renaud, professeur dans un institut d'éducation de cette ville, va établir avec les précautions que réclame la décence, l'ordre et la

sécurité des familles, une école de ce genre, autorisée par MM. les bourgmestre et échevins. L'école sera ouverte, tous les soirs à 6 heures, à l'endroit appelé Barbou, dans la partie où les deux bras de la Meuse se rejoignent, vis-à-vis de la Fonderie de canons; tous les jours à 6 heures précises, un bateau prendra les élèves au port de la Goffe, et les y ramènera après la leçon, pour éviter d'ajouter la fatigue de la marche à celle de la natation.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 24 juin. — Absens: MM. Hennequin, Brixhe, Bellefroid, Dechasse, Galand, Delexhy et Tilmán.

Le procès verbal est lu et adopté.

On communique l'offre faite par M. Joiris d'un terrain pour le jardin botanique; ce terrain est situé en Jonckeu.

M. Jammé donne lecture des observations de la députation provinciale sur le projet d'emprunt; cette autorité désire que la ville comprenne dans les dépenses qu'il doit couvrir celle qu'occasionnera l'élargissement de la rue sous la Tour, travail dans lequel le gouvernement et la province interviendront. La députation annonce aussi qu'elle a soumis au ministre les modifications au tarif de l'octroi, en appuyant certains changements et en combattant d'autres.

Cette lettre est renvoyée aux commissions du budget et des travaux publics.

M. Jammé conclut, au nom des commissions de l'instruction et des travaux, à ce que le conseil donne un avis favorable sur la demande de l'institut des sourds-muets, tendante à obtenir du gouvernement le local de ci devant collège des Anglais, afin d'y placer les sourds-muets et les aveugles de plusieurs provinces.

Le local, propriété du gouvernement est occupé par le dépôt des sapeurs-mineurs; mais on pourra loger ces militaires à la caserne St. Laurent.

M. Piercot pense que ce bâtiment, dans le cas d'un casernement bourgeois, contiendrait 4,400 hommes; il est beaucoup trop grand pour l'institut de sourds-muets.

MM. Tomber et Despa appuient la demande de l'institut en faisant remarquer que depuis 4 ans cet établissement réclame un local convenable, et qu'il est destiné à devenir central pour trois ou quatre provinces.

M. Koelerjélève à 1447 le nombre de sourds-muets et d'aveugles dans les provinces du ressort de la cour de Liège, et en conclut que le bâtiment n'est pas trop vaste.

M. Forgeur demande que le conseil donne un avis favorable, dans la persuasion où il est que l'institut pour les aveugles et les sourds-muets deviendra commun à plusieurs provinces, car dans le cas contraire le local serait trop vaste.

Cette proposition de M. Forgeur est admise à l'unanimité.

M. Lambion présente la requête de la société de la Nouvelle Hoya, tendante à établir à son profit une demi-barrière de la route de Montagne à St. Nicolas, à charge de reconstruire et d'entretenir le pavage de cette route.

M. l'architecte Voyer, consulté, est d'avis que cette demi-barrière ne soit percée que pendant 40 ans.

Messieurs Wasseige et Lion demandent que le terme à fixer se règle d'après le prix employé par la société pour reconstruire et entretenir le pavage, afin qu'elle puisse être remboursée de ses frais.

Une longue discussion s'engage à la suite de laquelle le conseil décide qu'il donnera un avis défavorable, attendu qu'il ne faut pas multiplier les droits de barrière, surtout dans un intérêt tout particulier.

On approuve d'urgence le devis estimatif de 3,400 frs. pour l'adjudication publique de l'estrade, de l'hippodrome, etc., destinés aux courses des 15 et 17 août prochains.

2° Le devis de 200 bois de lits pour les casernes (les lits de fer ne sont pas d'un bon usage.)

3° Le cahier des charges pour la mise en couleur à l'huile de l'hôpital militaire de St. Laurent.

4° Le devis de 300 paires de draps de lits.

M. Piercot rend compte de la demande des entrepreneurs du nettoyage, tendante à obtenir une indemnité pour l'enlèvement des neiges au commencement du mois d'avril (6 inclus 16.)

Il propose, au nom de la commission de police, d'accorder une indemnité de 3,000 frs. En droit, on peut la contester, mais les considérations d'équité la légitiment.

M. Koeler appuie les conclusions de la commission.

M. Forgeur annonce qu'en principe, il est toujours opposé à des indemnités, les contrats devant s'exécuter rigoureusement.

On met aux voix la question suivante: Y aura-t-il lieu à donner une indemnité dans l'espèce?

42 pour l'affirmative.

8 pour la négative.

L'indemnité de 3,000 fr. est rejetée. Réduite à 1,500 fr., elle se trouve admise par 13 voix contre 7.

M. Piercot, au nom de la commission de police, après avoir rendu compte du mode admis aujourd'hui pour le numérotage des maisons, celui de reproduire 3 ou 4 fois le même numéro, demande qu'on adopte une série de numéros pour chaque rue; les nombres pairs pour la droite et impairs pour la gauche: l'Hôtel de Ville sera le point de départ.

Il réclame un crédit pour frais de 1er établissement et propose le paiement des frais d'entretien par les habitants propriétaires ou locataires.

LE GAMIN.

Un gamin se baignait dans la Seine, dans un costume extrêmement incomplet. Un sergent de ville l'aperçut et se frotta les mains. Il est bon de dire qu'il est alloué aux sergents de ville 20 sous pour chaque baigneur pris en flagrant délit. Tout modique qu'il soit, ce prix Monthyon tenta celui-ci, et il se mit à la poursuite du délinquant.

Mais le gamin le narguait, lui faisait des signes dérisoires en faisant tourner sa main sur son nez, lui adressait des provocations, faisait sa coupe, sifflait, chantait des chansons peu flatteuses pour la police, et échappait toujours au pouvoir chaque fois qu'il allait le saisir.

Il vint un moment cependant où la force armée exécuta une manœuvre savante, et, par une habile contremarche, passant subitement d'un bateau de blanchisseuses à un radeau, donna à penser à tous les assistants que force allait rester à la loi.

Malheureusement le pied lui glissa et la dite force armée tomba dans l'eau.

Le gamin se précipita sur le sergent de ville, — le remonta sur l'eau et l'aïda à gagner le radeau où il le suivit.

« Gamin, dit le sergent de ville, je suis reconnaissant, et je te permets de t'en aller.

« Sergent, dit le gamin, je n'aurai pas la même générosité; — je ne vous permets pas de vous en aller. — Si vous m'avez pris, on vous aurait donné vingt sous, le tarif est là; mais le tarif est pour tout le monde. — Je vous ai sauvé la vie, une vie de sergent de ville vaut 25 francs comme celle du premier venu. — Tous les Français sont égaux devant le tarif; je ne vous lâcherai qu'après que nous serons allés chez le commissaire de police et qu'on m'aura donné 25 francs. — Les temps sont durs, et on n'a pas le moyen de faire de belles actions pour rien. »

Le gamin se fit apporter, par un camarade, ses habits qu'il avait cachés, — et suivit le sergent de ville chez le commissaire, qui ne put refuser de se conformer au tarif.

ETAT CIVIL DE LIEGE. du 23 juin. Naissances : 4 garç., 6 filles. Décès : 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : J. H. Piemme, âgé de 66 ans, domestique, rue Tête de Bœuf, époux de M. T. Matagne.

ANNONCES.

VENTE DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE

JEUDI 6 JUILLET 1837, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON, procédera en son étude, rue Hors-Château, N° 482, à Liège,

A LA REVENTE DÉFINITIVE: 1° D'UNE MAISON

LIBRE DE CHARGES, COUR ET ARRIÈRE BATIMENT, SISE A LIEGE RUE HORS-CHATEAU, N° 450, joignant à M. le notaire Boulanger et faisant le coin de la rue Velbruck,

SUR LA MISE A PRIX DE 12,000 FRANCS.

2° D'UNE MAISON DE CAMPAGNE,

Avec cour et jardin, et de huit parcelles de terre et pré, mesurant 2 bonniers 15 verges grandes 9 petites, le tout situé commune d'Engis, sur la mise à prix de 17,115 francs, en sus de deux rentes.

L'une de 53 francs 52 centimes. L'autre de 41 francs 48 centimes. 1310

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

UNE BONNE

MAISON DE COMMERCE

Sise à Liège, rue de la Régence.

S'adresser au notaire DELEXY. 1187

VENTE VOLONTAIRE.

JEUDI 13 JUILLET 1837, à trois heures après dînée, le notaire MOXHON, VENDRA AUX ENCHÈRES, EN SON ÉTUDE, rue Hors-Château, n° 482, à Liège,

UNE MAISON DE COMMERCE,

SISE A LIEGE, RUE PONT-D'ILE, N° 3.

Appartenant à M. Jean-Joseph JOASSIN, joignant d'un côté à M. Thomas, de l'autre à Mlle. Tobie, derrière à Madame veuve Horne.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON. 1159

SOULIERS ET BOTTINES.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIEGE informe qu'ayant ajouté en date de ce jour, de nouvelles conditions au cahier des charges pour L'ADJUDICATION AU RABAIS sur simples soumissions cachetées, DE LA FOURNITURE DES SOULIERS ET BOTTINES nécessaires à ses établissements, cette adjudication, qui était fixée, au 21 juin 1837, n'a pu avoir lieu, et qu'elle EST REMISE, AU MERCREDI 28 de ce mois, 3 heures de relevée.

Les soumissions devront être déposées, au plus tard, le jour de l'adjudication, avant midi, au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges.

Liège le 21 juin 1837. 9500

ADMINISTRATION

DE

L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ADJUDICATION DE TRAVAUX.

LE JEUDI 29 juin 1837, à 4 heures de relevée, en la maison communale à FLEMALLE HAUTE, pardevant M. le bourgmestre de la commune de Flémalle-Haute, ou un des échevins, le receveur de l'enregistrement et des domaines pour le canton de Hologne-aux-Pierres, procédera publiquement par soumission et ensuite au rabais, à L'ADJUDICATION

DU CUREMENT,

Pendant les années 1837, 1838 et 1839 du CANAL D'ÉCOULEMENT des eaux de l'ancienne aluinière de St Pierre, et à celle du déblaiement des terres gissantes le long du même canal jusqu'à la Meuse.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé en la maison communale à Flémalle-Haute, et au bureau du receveur de l'enregistrement et des domaines établi à Liège, faubourg St-Laurent, n° 1135, où on peut en prendre connaissance. 1211

ON TROUVE CHEZ GILLON-NOSSANT, RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

LES DÉPÔTS DES ARTICLES SUIVANTS :

Cols et Gants de Boivin. Bourlets en balaine. Eau de Lebrun pour conserver et blanchir les dents. Véritable Amandine de Liboussée. — Cette pâte a la propriété de blanchir et d'adoucir la peau, efface les boutons et les taches de rousseur. Savon d'Aveline. — Ce savon, très-mousseux, réunit des propriétés précieuses pour la barbe. Gelée brillante, qui sert à fixer les cheveux et à leur donner un beau luisant. Véritable Eau de Botot, pour blanchir les dents. Paraguay Roux, qui ôte en un instant le mal de dents.

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

Les syndics provisoires de la FAILLITE DE JOSEPH JAMME, cidevant négociant à Liège, invitent les créanciers du failli, à se réunir le mardi 27 juin, à 2 heures de relevée, au local du tribunal de commerce séant à Liège, pour oûir rendre compte, en présence du juge commissaire, de l'état de la faillite, des formalités qui ont été remplies, et des opérations qui ont eu lieu; entendre également le failli; procéder s'il y a lieu, à la formation d'un concordat ou contrat d'union, et à la nomination des syndics définitifs.

Liège, le 16 juin 1837. 1161

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 14 et 17 juin 1837, à la REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de 28 ares 50 centiares sur une parcelle de terre, appartenant à Adélaïde DEFOOZ, rentière, épouse séparée de Michel Joseph RAMOUX, domicilié à Amay, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le numéro 124, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée à ladite dame Adélaïde Defooz et audit S<sup>r</sup> Ramoux, à comparaître le 5 juillet prochain, à l'audience du tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme : EMONTS, 1184

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 14 juin 1837, A LA REQUÊTE de L'ÉTAT BELGE poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de 18 ares 70 centiares sur une parcelle de terre formant enclos, appartenant à Anne Marie GERARD, veuve de Lambert BAWEDIN; Lambert BAWEDIN, fils; Richard BAWEDIN; Sébastien BAWEDIN; Philippe BAWEDIN, propriétaires, domiciliés à Loucin, Oger BAWEDIN, propriétaire, domicilié à Ans, et Marguerite BAWEDIN, épouse de Grégoire Joseph PETITJEAN, propriétaires, domiciliés à Flône près d'Amay, située dans la commune de Loucin, indiquée et figurée sous le n° 313, section B, au plan cadastral, qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec les propriétaires sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée à ladite veuve Bayardin, auxdits sieurs Bawedin et auxdits époux Petitjean, à comparaître le cinquième juillet prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1183

VILLE DE LIEGE. — BAINS DE RIVIÈRE.

Le collège des bourgmestre et échevins, rappelle au public la défense faite par l'article 64 du règlement du 26 juin 1827, de prendre des bains dans la rivière: ailleurs qu'aux endroits ci après désignés.

Arrondissement du Nord.

Le long de l'île du quai St. Léonard, au delà de l'île aux Osiers.

Arrondissement du Sud.

En remontant la Meuse au point de départ du sentier qui conduit au bureau des taxes Municipales, établi près du Val-benoit.

Les contraventions sont punies d'une amende de quinze francs au maximum, et en cas de non paiement de trois jours de prison.

Les pères et mères les tuteurs, les maîtres et commettants sont civilement responsables des amendes encourues par leurs enfants mineurs, leurs pupilles, domestiques et ouvriers.

A l'hôtel de ville, le 16 juin 1837.

Le président, Louis Jamme. Par le collège, le secrétaire, Demany.

VILLE DE LIEGE. — AVIS.

Aux termes du contrat relatif à l'éclairage des rues par le gaz, les contraventions sont constatées par deux surveillants, l'un nommé par la ville et l'autre par la compagnie; un troisième surveillant nommé de commun accord par les parties, ou, à défaut, par le tribunal de commerce, intervient dans tous les cas où il y aurait nécessité de départager les deux autres.

Wantant pourvoir à la nomination de ce troisième surveillant arbitre, l'administration fait un appel aux personnes qui se croiraient aptes à remplir cet emploi et désireraient l'obtenir. Elles pourront s'adresser au chef du bureau central de police à l'Hôtel de Ville, pour avoir de plus amples renseignements sur l'objet dont il s'agit.

A l'Hôtel de Ville, le 16 juin 1837.

Par le collège : Le secrétaire, DEMANY.

Le président, LOUIS JAMME.

BOURSES.

PARIS, LE 24 JUIN.

Table of Paris market data including Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardoin 1834, Esp. D. diff. int., Dt. pas. int., Belg. Empr. 1832, Banque de Belg., 8 0/0, 5 0/8, 0 0/0, 1393 00.

LONDRES, LE 23 JUIN.

Table of London market data including 3 p. consolidés, Bel. em. 1832 C.D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id., 3 p. c., Espagne. Cortés., Différé., Passives., Russie., Brésil. Empr. 1834., 22 0/0, 0 0/0, 0 0/0, 00 0/0, 00 0/0.

AMSTERDAM, LE 24 JUIN.

Table of Amsterdam market data including Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée., Billet de change, Syndic. d'amort., 3 1/2, Soc. de comm. P.-B., nouvelle, Russie, H. et C., 1829, 5, Inscr. au gr. livre., Certif. à Amst., Pologne. L. n. 500f., Lots de Rd. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., nouv., passiv., Autriche. Métal. 5., 00 0/0, 94 1/4, 000 0/0, 000 0/0, 21 1/16, 21 1/2, 7 1/4, 8 3/8, 5 5/8, 99 3/16.

ANVERS, LE 24 JUIN.

Table of Antwerp market data including ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., HOLL. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métall., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Polono. Lots fl. 300., fl. 500., BRÉSIL. E. à L. 1834, EMPAG. Empr. 1834, D. diff. 1834, Dit. p. 1834, Dette différ., 92 1/0, 45 0/0, 100 1/4, 00, 97 1/4, 103 5/8, 000, 424 1/2, 679 0/0, 111 1/4, 130 3/4, 85 0/0, 21 5/8, 0 0/0, 0 0/0, 2 1/2, 92 1/0, 101 1/8, 97 1/2.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amst. c. jours, Rotterdam, Idem., Paris, Idem., 2 mois, Lond. pr. Estr. c., 2 mois, Hamb. p. 40 Hb. c., 2 mois, Bruxelles et Gand., 3 1/2 0/0 av. P., 3 1/8 0/0 av. P., 1 1/8 av. A., 5 1/8 0/0 p. A., 40 1/2, 35 1/4, 35 1/16, 1 1/4 p.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 24 JUIN 1837.

Les fonds Espagnols ont été avec très peu d'affaires à notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 21 3/4 et reste 21 5/8 A.

DU 25 JUIN.

Les fonds espagnols ont été fermés à notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 21 3/4 et reste 21 7/8 A. jusqu'à fin courant. Primes à un mois 23 0/0 dont 1 0/0. On a fait peu d'affaires.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 25 JUIN. (2 heures du soir.)

Table of Lloyd market data including BELGE de 24 mill., Empr. de 30 mill., ESPAGNE. Ardoin., fin courant, Prime à 1 m., Passive., Différée., ACTIONS., Act. Soc. de Com., Entr. industr., Banq. de Bel., Samb. et Oise., Hauts-Fourn., Flenu., Banq. fond., Hornu et W., Sclessin., C Lev. du FL., Act. Ougrée., S. Longcham., S. Chemin de fer., S. de Vennes., Bat. à v. Anv., St. Léonard., Châtelain., S. Verreries., S. de résine., Raffinerie., V. Charleroy., H.-F. L'Espé., Brasseries., Librairie H., Typographie., Tapis., F. de f. d'Oug., Mutualité., Suc et distil., S. de Bruges., 117 0/0, 111 1/2, 97 0/0, 000 0/0, 00 0/0, 106 0/0, 143 0/0, 138 0/0, 00 0/0, 118 0/0, 114 0/0, 114 0/0, 102, 000 0/0, 000 0/0, 109 0/0, 103 1/2, 107 1/4, 00 0/0, 98 1/2.

VIENNE, LE 16 JUIN.

Métalliques, 104 15/16 — Actions de la Banque, 1377 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 23 ET 24 JUIN.

Le brick danois Protheus, v. de New-York, ch. de colon, potasse et bois de teinture. — Le koff hanovrien Josephine Maria, v. de Riga, ch. de graine de chanvre. — Le brick norvégien Neptunus, v. de Gothenbourg, ch. de bois. — La gallesse mecklenbourgeoise Providentia, v. de Riga, ch. de bois. — La gallesse mecklenbourgeoise Hans, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.

DES 24 ET 25 JUIN.

Le koff hanovrien Nympha, v. de Stettin, ch. de graine de nouvelles. — Le koff oldembourgeois Nollnung, v. de Hoekziel, ch. de graine de colza. — Le brick suédois Rumlite, v. de Stockholm, ch. de bois. — Le pleyt belge Faem, v. de Brême, ch. de fer et cuirs. — Le pleyt belge Jonge Jap, v. de Brême, ch. de fer et cuirs.

PLACE D'ANVERS, LE 24 JUIN.

Café. — Les transactions citées aujourd'hui consistent en : 150 balles St. Domingue à 25, 100 à 26, 400 à Brésil ordinaire 23 1/2.

Sucre brut. — Une certaine de caisses Havane blanc a été traitée, mais le prix payé est resté secret.

Cuir, cotons, etc. — Sans affaires marquantes.

Riz. — On cite la vente de 70 tierçons Caroline nouveau ordinaire à prix inconnu jusqu'à ce moment.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSANT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.